**COMMUNE**
**DE LE DONJON**



***1 Parc du Plessis***
***03130 Le Donjon***

**Dossier n° AT 003 103 25 00001**

Demande déposée le 20/03/2025

| | |
|---|---|
| Demandeur : | **COOPACA, représentée par Monsieur Yves COURRIER** |
| Demeurant : | **7 Rue du commerce 03220 TRETEAU** |
| Opération projetée : | **Aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant, Création d'un auvent fermé** |
| Sur un terrain sis : | **15 et 19 Impasse de l'épine 03130 LE DONJON** |
| Cadastré : | **3103 AN 297 (1324 m²), 3103 AN 299 (837 m²), 3103 AN 306 (3788 m²), 3103 AN 37 (649 m²), 3103 AN 38 (1268 m²), 3103 AN 415 (286 m²)** |

# ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

*Délivré par le maire au nom de l'État*

Le Maire de LE DONJON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L141-1 à L146-1, D141-1 à D141-13, et R142-1 à R146-35 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie dans les immeubles de moyenne et grande hauteur et les établissements recevant du public,
Vu Les articles L161-1 à L164-3, et les articles R161-1 à R164-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
Vu les articles L165-1 à L165-7 & R165-1 à R165-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;
Vu le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
Vu la demande d'AUTORISATION DE TRAVAUX sur ERP susvisée ;
Vu la demande de PC 003 103 25 00002 accordée le 26/05/2025

**ARRÊTE**

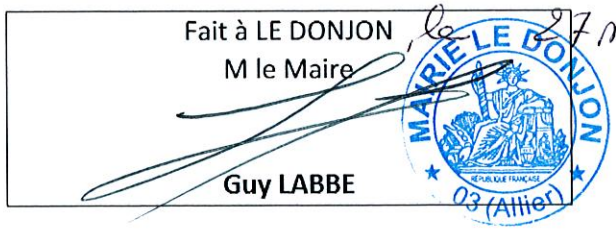
**Article 1**

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande, sous réserves des prescriptions indiquées ci-après.

## Article 2

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.
Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

Fait à LE DONJON, le 27 mai 2025.
M le Maire




Guy LABBE

***Rappels réglementaires :***

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite).** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).